

CONFERENCE – SEO



Mars 2025





APNAIR

- Préserver et promouvoir les intérêts des aviateurs et des personnels militaires travaillant au profit du milieu de l'aéronautique et de l'espace en ce qui concerne la condition militaire.
- Arrêt CEDH ➔ Rapport PECHEUR ➔ Loi du 28 juillet 2015
- Dépôt des statuts février 2016 ➔ Reconnue par DRHMD en avril 2016
- Représentativité 1^{er} niveau acquise depuis septembre 2017

**Première APNM représentative
d'une Force Armée (FA)**



APNAIR

Président

CNE HILLAIREAU (BA120)



1^{er} Vice-Président

MAJ[®] GLIMOIS (BA 106)



Secrétaire Général

MAJ[®] ARGENTA (BA 106)



2^{ème} Vice-Président

LTT BERINGER (EMIA FFEAU)



Trésorier Général

SGC DENEUX (BA 106)



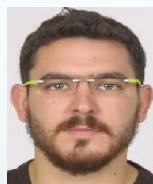
Membres conseil d'administration – Correspondants de catégorie



**LCL ROJO
SIMMT**



**MAJ RIBET
BA 942**



**ADC LEOEUF
BA 118**



**SGT PINCHON
BA 106**



**CLC OBRINGER
BA 106**



Fonctionnement de l'APNAIR

Préoccupation soulevée par un militaire



1^{ère} ETUDE PAR LE BUREAU DE L'APNAIR

Si problématique seulement individuelle
→ conseil et orientation

Si problématique collective
→ Prise en compte par l'APNAIR

Actions vers nos interlocuteurs :

AAE

AUTRES FAFR

DRH MD

HCECM

PARLEMENT

Informations auprès de :

Bases aériennes

Séminaires présidents de catégorie

Emprises militaires

CFM AIR

HCECM

PARLEMENT

POUR RAPPEL – L'APNAIR travaille au bénéfice de la collectivité mais l'adhésion est un préalable obligatoire.



APNAIR

- NOS SUJETS -

Lien audition de l'APNAIR

- http://videos.assemblee-nationale.fr/video.15579939_6717b1ad6a899.commission-de-la-defense-.audition-du-conseil-superieur-de-la-fonction-militaire-csfm-puis-auditi-22-octobre-2024



APNAIR

LA REMUNERATION

LES PENSIONS DE RETRAITE

LPM 2024-2030

PSC

LOGEMENT / HEBERGEMENT

PLF 2025

PLAN FIDELISATION 360

CEP

EPFP

**S
U
J
E
T
S**



APNAIR

- LA REMUNERATION-



APNAIR

LA REMUNERATION

- **Point de situation chantier indiciaire**

Du tassement à la SMICARDISATION.

Revalorisation des sous-officiers supérieurs

Revalorisation des A+

Anomalies persistantes.



APNAIR

LA REMUNERATION

- **Les grilles indiciaires**

Le phénomène de tassement des grilles indiciaires a évolué vers une « SMICARDISATION » des salaires /soldes et a fait l'objet d'une attention particulière au cours des travaux LPM 2024-2030.

Les échéances :

En 2025 revalorisation des A+ (Pas revalorisés depuis 2008)

La remise en cohérence de l'ensemble des grilles indiciaires reste une priorité.



LA REMUNERATION INDICIAIRE DES MDRE **APNAIR**

Grade	Echelle	Ech	Ancienneté de service exigée	
Caporal-chef	ES4	Exc	24 ans	449
		6	19 ans	433
		5	17 ans	415
		4	15 ans	395
		3	13 ans	380
		2	10 ans	375
		1	avant 10 ans	374
	ES3	7	15 ans	376
		6	13 ans	374
		5	10 ans	373
		4	7 ans	372
		3	5 ans	371
		2	3 ans	370
		1	avant 3 ans	369
CAL	ES3	4	7 ans	371
		3	5 ans	370
		2	3 ans	369
		1	avant 3 ans	368
AVT	ES2	1	avant 1 an	366



LA REMUNERATION INDICIAIRE DES SOUS-OFF SUB

APNAIR

Grilles en cours de validité au 01 novembre 2024

Grade	Echelle	Echelons	IM	Ancienneté de grade exigée	Ancienneté de service exigée
Sergent-chef	ES4	7	486		27 ans
		6	468		24 ans
		5	450		21 ans
		4	431	10 ans	18 ans
		3	417	7 ans	13 ans
		2	403	3 ans et 6 mois	10 ans
		1	393	avant 3 ans et 6 mois	
	ES3	5	379	9 ans	17 ans
		4	378	5 ans	13 ans
		3	377	3 ans	11 ans
		2	376	1 an	9 ans
		1	375	avant 1 an	avant 9 ans
Sergent	ES4	7	450		24 ans
		6	435		19 ans
		5	416		17 ans
		4	396		13 ans
		3	377		10 ans
		2	376	2 ans	
		1	375	avant 2 ans	
	ES3	7	380		14 ans
		6	379		11 ans
		5	378	8 ans	9 ans
		4	377	5 ans	7 ans
		3	376	3 ans	5 ans
		2	375	1 an	4 ans
		1	374	avant 1 an	avant 4 ans
	ES2	2	374		2 ans
		1	373		avant 2 ans

Limite
de
service



LA REMUNERATION INDICIAIRE DES SOUS-OFF SUP

APNAIR

Grilles au 15 décembre 2024

Grade	Echelle	Ech	IM	Ancienneté de grade exigée	Ancienneté de service exigée
Major	ES4	EEX	640		
		6	615	15 ans et 6 mois	35 ans
		5	605	12 ans et 6 mois	33 ans
		4	585	9 ans et 6 mois	31 ans
		3	565	6 ans et 6 mois	29 ans
		2	540	3 ans	27 ans
		1	515	avant 3 ans	
Adjudant- chef	ES4	9	565	23 ans et 6 mois	34 ans et 6 mois
		8	555	20 ans et 6 mois	32 ans et 6 mois
		7	544	17 ans et 6 mois	30 ans et 6 mois
		6	533	14 et 6 mois	28 ans et 6 mois
		5	522	11 et 6 mois	26 ans et 6 mois
		4	511	8 ans	24 ans
		3	500	5 ans	21 ans
		2	489	2 ans	
		1	478	avant 2 ans	
Adjudant	ES4	9	517	22 ans	33 ans
		8	516	19 ans	30 ans
		7	507	16 ans	27 ans
		6	498	14 ans	24 ans
		5	486	12 ans	21 ans
		4	474	9 ans	18 ans
		3	462	6 ans	
		2	449	3 ans	
		1	435	avant 3 ans	
	ES3	3	381	4 ans	21 ans
		2	380	2 ans	17 ans
		1	379	avant 2 ans	avant 17 ans



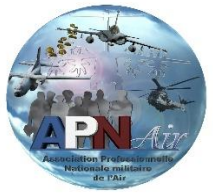
LA REMUNERATION INDICIAIRE DES OFFICIERS APNAIR

Désignation	Echelons	IM	Condition d'accès à l'échelon
CGA	3 grades	-	
Général de division	Echelon unique	HED	
Général de brigade	Echelon unique	HEC	
Colonel	Echelon Exc	HEBbis	
		-	
	4e	HEB	Au choix à 5 ans de grade dans la limite d'un contingent fixé par arrêté interministériel ou après 7 ans de grade
	3 ^e	HEA	Après 4 ans de grade
	2 ^e	835	Après 1 an de grade
	1 ^{er}	815	Avant 1 an de grade
Lieutenant-colonel	2e Exceptionnel	HEA	Après 3 ans dans l'échelon précédent
	1e Exceptionnel	835	Après 9 ans de grade et avant 13 ans de grade
	5 ^e	815	Après 7 ans de grade
	4 ^e	797	Après 4 ans de grade
	3 ^e	770	Après 2 ans de grade
	2 ^e	748	Après 1 an de grade
	1 ^{er}	730	Avant 1 an de grade
Commandant	2e Exceptionnel	826	Après 4 ans à l'échelon précédent
	1e Exceptionnel	788	Après 12 ans de grade et avant 15 ans de grade
	5 ^e	740	Après 9 ans de grade
	4 ^e	720	Après 7 ans de grade
	3 ^e	716	Après 3 ans de grade
	2 ^e	687	Après 1 an de grade
	1 ^{er}	665	Avant 1 an de grade
Capitaine	Echelon Exceptionnel	687	Après 10 ans et avant 14 ans de grade
	5 ^e	665	Après 7 ans de grade
	4 ^e	646	Après 3 ans de grade
	3 ^e	612	Après 2 ans de grade
	2 ^e	596	Après 1 an de grade
	1 ^{er}	589	Avant 1 an de grade
Lieutenant	4 ^e	512	Après 3 ans de grade
	3 ^e	478	Après 2 ans de grade
	2 ^e	430	Après 1 an de grade
	1 ^{er}	395	Avant 1 an de grade
Sous-lieutenant	Unique	395	Avant 1 an de grade



LPM 2024-2030

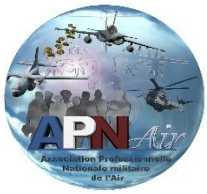
- Evolutions RH / personnels de réserve
 - Evolution des limites d'âge
 - Adaptation des critères physiques d'aptitude
 - Disponibilité des réservistes // RESOPS 1 et 2
 - Réserve inversée
 - Ouverture ESR aux positions de la « non activité »



LPM 2024-2030

- Evolutions RH / personnels d'active
 - Dispositif permettant de servir au-delà de sa LA ou LDS
 - Dispositif « rejoigners » moins de 5ans
 - Suppression de la PAGS
 - Evolution du congé de reconversion
 - Création statut apprentissage militaire

ARTICLE 32



LPM // ART 32

APNAIR

La loi de programmation militaire (LPM) 2024-2030 ouvre la possibilité :

- **aux militaires de carrière de se réengager dans les 5 ans suivant leur radiation des cadres** sauf s'ils ont bénéficié d'une aide au départ (PAGS, PMID...) ; ce dispositif existe déjà pour les anciens militaires sous contrat qui auront désormais la possibilité d'être réengagés dans le grade et l'ancienneté de grade détenus avant radiation des contrôles ;
- **à tous les militaires de demander leur maintien au service jusqu'à 3 ans au-delà de leur limite d'âge ou de durée des services, sous réserve des besoins de l'institution.**

Les services accomplis seront pris en compte au titre de l'avancement et du calcul de la pension de retraite.

IMPORTANT

- GARANTIE DE CONSERVER UN MONTANT DE PENSION FAVORABLE

- Le bénéfice Des mesures de départ au titre de l'article « L4139-16 » (décote OSC) est exclusif du « L4139-17 » (article 32)



APNAIR

LA REMUNERATION

- Nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM)

IMPORTANT // Il ne s'agissait pas d'un plan d'amélioration de la condition militaire mais bien de rénover la partie indemnitaire de la solde des militaires afin de mieux en compenser les sujétions.



APNAIR

LA REMUNERATION

Prime de parcours professionnels (3PM)



❖ Sous-Officiers : les balises se cumulent

- Brevet élémentaire $\Rightarrow$ B1 = 5% SBB
- Brevet supérieur $\Rightarrow$ B2 = 6% SBB plafonnée à l'IM 445
- Diplôme de qualification supérieure $\Rightarrow$ B3 = 6% SBB plafonnée à l'IM 473
- Diplôme de qualification de haut niveau $\Rightarrow$ B4 = 200€/mois

Primes remplacées

NPRM

Prime de service des sous-officiers

- 5% de la solde de base brute
- Après deux ans de services militaires

Balise 1

- 5% de la solde de base brute
- Jouissance dès l'obtention du Brevet élémentaire

Prime de qualification des sous-officiers

- 12% de la solde de base brute
- Plafonnée à l'indice majoré 423
- Au moins :
 - Douze ans de services militaires
 - Dont quatre dans le corps des sous-officiers
- Détenir le diplôme de qualification supérieur
- Contingentée et allouée aux majors et autres sous-officiers échelle 4

Balise 2

- 6% de la solde de base brute
- Plafond rehaussé à l'indice majoré IM 445
- Jouissance dès l'obtention du Brevet supérieur
- Sans contingent

Balise 3

- 6% de la solde de base brute
- Plafond rehaussé à l'indice majoré IM 473
- Jouissance dès l'obtention du diplôme de qualification supérieure
- Contingent augmenté aux besoins des armées

Prime de haute technicité

- 200€
- Quinze ans de services militaires
- Reçu aux épreuves de sélection professionnelle
- Contingentée

Balise 4

- 200€
- Jouissance dès l'obtention du diplôme de qualification de haut niveau
- Contingent augmenté aux besoins des armées

Relèvement des
plafonds / actuelle
PQS plafonnée IM
423



APNAIR

LA REMUNERATION

Prime de Parcours Professionnels Militaire(3PM)

- + • Gain indemnitaire immédiat pour la très grande majorité des jeunes sergents brevetés élémentaires et pour tous les sergents chefs brevetés supérieurs
- + • 3PM = effet levier supplémentaire pour fidéliser les sous-officiers en cohérence avec le nouveau parcours
- Pas d'effet concernant la catégorie des officiers

Militaires du rang non concernés par la 3PM

Véritable intérêt à évoluer vers le statut de sous-officier.



APNAIR

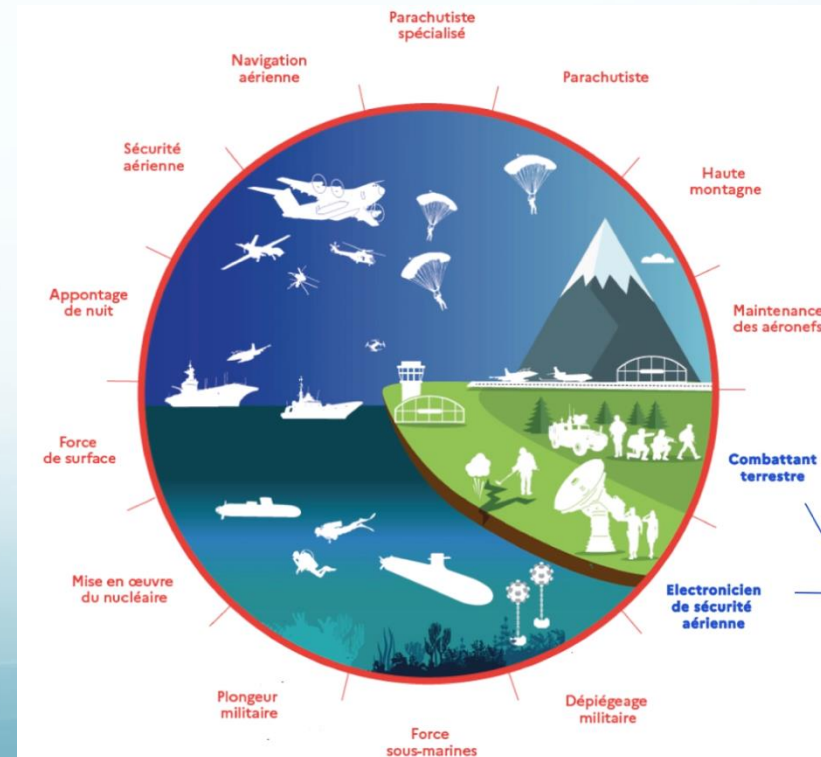
LA REMUNERATION

Prime de compétences spécifiques des militaires (PCSMIL)

- Plafond fixé à 2000€ brut mensuel
- Conditions d'attribution PCSMIL
 - ✓ détenir une qualification attestant un savoir-faire technique opérationnel
 - ✓ mettre en œuvre sa compétence dans une unité, un organisme ou un emploi
 - ✓ être apte à mettre en œuvre sa compétence

Crainte d'une érosion rapide des primes forfaitaires (« Clause de bilan » à 3 ans prévue)

FORFAITS





Qu'est ce que l'IEM?

- IEM rémunère les devoirs, les sujétions et les frais inhérents au statut militaire
- IEM est versée à tous les militaires
- IEM est issue de la transformation de l'ICM. Elle remplace la part universelle de l'ICM et en reprend les modalités de calcul et les montants
- Le montant de l'IEM dépend du grade et de la composition du foyer fiscal.

Nouveautés :



- Les partenaires de PACS sont pris en compte sans délai de carence
- Pour les couples de militaires, chaque militaire perçoit le taux de base et la moitié des taux particuliers (suppression du principe du choix d'un bénéficiaire unique des majorations familiales)

Ce qui ne change pas

- Mode de calcul (reste indexé sur valeur point d'indice)
- IEM est non imposable



Les taux annuels de l'IEM

Taux de base, TP1 et TP 2 se cumulent



	Officiers généraux et supérieurs	Officiers subalternes	Aspirants et sous-officiers supérieurs	Autres militaires non officiers, sous-officiers subalternes et militaires du rang
Taux de base	3242,24 €	2636,85 €	1270,95 €	1117,76 €
Taux particulier n°1	1641,23 €	1517,67 €	778,85 €	675,23 €
Taux particulier n°2	1384,08 €	1455,12 €	785,62 €	683,21 €

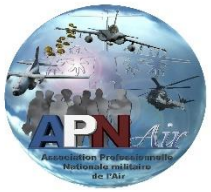
Taux de base pour tous

TP1 pour les foyers fiscaux à
partir de 2 personnes

TP2 pour les foyers fiscaux à
partir de 5 personnes

Les militaires affectés à l'étranger perçoivent uniquement le taux de base.

Les militaires seuls avec 3 personnes à charge (parent isolé) ont accès au taux n°2.



SUJET APNAIR

L'APNAIR souhaite que soit étudiée au plus vite un dispositif autour de l'IEM et son complément.

Cette indemnité ne peut et ne doit pas être décorrélée de l'inflation.

De plus le complément de l'IEM est un forfait qui reste fiscalisé et qui n'a pas été revalorisé depuis 2002.



L'indemnité de garnison (IGAR)

- ❖ **En métropole**, le niveau d'indemnisation s'adapte à la tension immobilière de la commune d'affectation déterminée par le référentiel national de zonage dit ABC établi par l'INSEE
- Le montant de l'IGAR repose sur quatre critères objectifs :
 - Le lieu d'affectation
 - Le nombre de personnes composant le foyer fiscal
 - Le type de logement occupé : logement attribué par le ministère ou logement privé
 - Le grade du militaire
- Deux majorations complètent le dispositif:
 - **Majoration territoriale communes isolées (MTCI)**: 70 communes éligibles
 - **Majoration territoriale région parisienne (MTRP)**
 - ✓ pour les affectations de province vers région IDF, des militaires locataires et chargés de famille
 - ✓ MTRP est versée pendant 6 ans avec une dégressivité à partir de la 4^{ème} année
 - ✓ MTRP est entrée en vigueur pour les mobilités géographiques à compter du 2 octobre 2023
- Pour les couples de militaires, chaque militaire perçoit 50% de son IGAR.



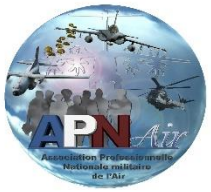
L'indemnité compensatrice transitoire (ICT)

❖ Qu'est ce que l'ICT?

- L'ICT est une mesure de transition entre le dispositif constitué de l'ICM et de la MICM vers les nouvelles indemnités IEM et IGAR. Elle garantit pour tous les militaires le maintien de la rémunération brute perçue au moment du déploiement de l'IEM et de l'IGAR, le 1er octobre 2023.

❖ $ICT = (ICM + MICM) - (IEM + IGAR + MTCI) \text{ si } > 0$

- ❖ ICT est versée pendant 9 ans ou jusqu'à la 1^{ère} mobilité géographique avec une dégressivité à compter de la 7^{ème} année
- ❖ Pour les couples de militaires, l'ICT est calculée aux bornes du couple puis répartie par moitié entre chaque militaire.



Si l'IGAR véhicule sur le fond des avancées significatives avec la prise en charge nouvelle de bons nombres de situations, sa fiscalisation interroge et devra faire l'objet d'une analyse objective après le premier exercice.

L'APNAIR souhaite que ce sujet soit porté par le haut comité d'évaluation de la condition militaire (HCECM).

SUJET APNAIR



APNAIR

- LES PENSIONS DE RETRAITES MILITAIRES-

- Art L.1 du CPCMR :

«La pension est une allocation pécuniaire personnelle et viagère **accordée** aux fonctionnaires civils et militaires et, après leur décès, à leurs ayants cause désignés par la loi, **en rémunération des services qu'ils ont accomplis** jusqu'à cessation régulière de leurs fonctions. Le montant de la pension, qui tient compte du niveau, de la durée et de la **nature des services** accomplis, garantit en fin de carrière à son bénéficiaire des conditions matérielles d'existence en rapport avec la **dignité de sa fonction** ».

« La PMR n'est pas une retraite, elle s'inscrit pour les armées dans une gestion de flux imposée par le contrat opérationnel »

La pension une dette de l'État.



APNAIR

PENSIONS DE RETRAITE

- Les militaires relèvent du régime des pensions de l'Etat. Ce régime comprend :
 - des dispositions générales, communes aux militaires et aux fonctionnaires ;
 - des dispositions particulières, applicables soit aux militaires, soit aux fonctionnaires.
- Ces dispositions forment le code des pensions civiles et militaires de retraite (CPCMR).

Il ne s'agit pas d'un régime spécial



PENSIONS DE RETRAITE

APNAIR

➤ Des dispositions générales, communes aux militaires et aux fonctionnaires.

- Le taux de cotisation ;
- Le mode de calcul ;
- Les bonifications pour enfants ;
- Le principe d'une décote (minoration du montant) de la pension en cas de carrière incomplète ;
- La prise en charge des ayants-cause par la pension de réversion ;
- La possibilité de cumul intégral de la pension de retraite et revenus du secteur privé.



PENSIONS DE RETRAITE APNAIR

➤ Des dispositions particulières applicables aux militaires.

- Un droit à pension à liquidation immédiate en cas de départ après **17 ans** de services pour les militaires non officiers et après **27 ans** pour les officiers de carrière. Ce droit est ouvert aux officiers sous contrat après **20 ans** de contrat en qualité d'OSC.
- La bonification du cinquième, bonification conjoncturelle devenue statutaire, elle ne revêt pas de caractère opérationnel.
- Les bonifications de métier (les bénéfices de campagne, services aériens ou sous-marins commandés)
- Un dispositif de **décote organisé en deux volets** (une décote « carrière longue », qui correspond à celle des fonctionnaires, et une décote spéciale « carrières courtes »)
- La possibilité de **cumuler** pension de retraite et revenus du secteur public.



APNAIR

PENSIONS DE RETRAITE

- **La bonification du cinquième :**

Compense les carrières courtes (les limites d'âge basses liées à l'impératif de jeunesse)

Droit ouvert à partir de 17 ans de services militaires effectifs

Majore d'une année chaque tranche de cinq années de services, dans la limite de cinq ans maximum

Le militaire qui quitte l'institution après 25 ans de services aura le plafond de la bonification, 20 trimestres en plus (5 annuités)

- **Les bénéfices de campagne:**

3 taux

- **Demi campagne : 1 an = 1,5 ans** pour la pension
- *-6 mois en Guadeloupe donne droit à 9 mois pour la pension*
- **Campagne simple : 1 an = 2 ans** pour la pension
- *-6 mois en Côte d'Ivoire donne droit à 12 mois pour la pension*
- **Campagne double: 1 an = 3 ans** pour la pension
- *-6 mois en Afghanistan donne droit à 18 mois pour la pension*



Réforme des pensions

APNAIR

Promulguée le 14 avril 2023, la loi portant réforme des retraites a pour conséquences :

- Pour la pension militaire de retraite :

L'augmentation d'1 à 4 du nombre de trimestres de cotisation nécessaires pour atteindre le taux plein (75%), soit 172 trimestres (43 annuités) dès 2027 ;

- Le report progressif de l'âge d'acquisition de la pension à liquidation différée :

a) de 52 à 54 ans en cas de départ entre 15 ans de services et l'âge de la pension à liquidation immédiate ;

b) de 62 à 64 ans pour les militaires entrés en service à compter du 1er janvier 2014 et quittant l'institution entre 2 et 15 ans de services ;

- La suppression de la dégressivité de la bonification dite du « cinquième » après 60 ans.

Pour la pension civile de retraite des anciens militaires reconvertis dans le secteur civil :

Le report de l'âge de perception de la pension civile de retraite à 64 ans ;

- Le plafonnement du cumul de la bonification dite du « cinquième » avec les bonifications civiles à 20 trimestres maximum (5 annuités).



APNAIR

PENSIONS DE RETRAITE

- Une disposition particulière pour les militaires :

La cristallisation

« les conditions de liquidation de la pension sont les conditions en vigueur à la date d'ouverture des droits (PLI) »



PENSIONS DE RETRAITE

APNAIR

mise à jour janvier 2014

Annexe 1 - Tableau de montée en charge progressive des dispositions des articles L.13 et L.14 du CPCMR et de l'âge du bénéfice du Minimum Garanti pour les militaires

Année au cours de laquelle est atteinte la durée de services de 15 ans ou 25 ans	Année au cours de laquelle sont réunies les conditions de la liquidation	Trimestres nécessaires pour obtenir 75 % maximum (services et bonifications)	Trimestres nécessaires pour obtenir 80 % maximum (services et bonifications)	Valeur de l'annuité	Âge d'ouverture des droits		Age d'annulation de la décote par rapport à la limite d'âge	Décote par trimestres manquant	Minimum Garanti : Nombre de trimestres minorants l'âge d'annulation de la décote
					Officiers	Non officiers			
Jusqu'en 2003		150	160	2%	25 ans	15 ans			
2004		152	163	1,974%	25 ans	15 ans			
2005		154	165	1,948%	25 ans	15 ans			
2006		156	167	1,923%	25 ans	15 ans	LA - 16 T	0,125%	
2007		158	169	1,899%	25 ans	15 ans	LA - 14 T	0,250%	
2008		160	171	1,875%	25 ans	15 ans	LA - 12 T	0,375%	
2009		161	172	1,863%	25 ans	15 ans	LA - 11 T	0,500%	
2010		162	173	1,852%	25 ans	15 ans	LA - 10 T	0,625%	
Entre le 01/01/2011 et le 30/06/2011	2011	163	174	1,840%	25 ans	15 ans	LA - 9 T	0,750%	9 T
entre 01/07/2011 et le 31/08/2011	2011	163	174	1,840%	25 ans 4 mois	15 ans 4 mois	LA - 9 T	0,750%	9 T
entre le 01/09/2011 et le 31/12/2011	2012	164	175	1,829%	25 ans 4 mois	15 ans 4 mois	LA - 8 T	0,875%	7 T
entre le 01/01/2012 et le 31/03/2012	2012	164	175	1,829%	25 ans 9 mois	15 ans 9 mois	LA - 8 T	0,875%	7 T
entre 01/04/2012 et le 31/12/2012	2013	165	176	1,818%	25 ans 9 mois	15 ans 9 mois	LA - 7T	1%	5 T
entre le 01/01/2013 et le 31/10/2013	2014	165	176	1,818%	26 ans 2 mois	16 ans 2 mois	LA - 6T	1,125%	3 T
entre le 01/11/2013 et le 31/12/2013	2015	166	178	1,807%	26 ans 2 mois	16 ans 2 mois	LA - 5T	1,250%	1 T
entre le 01/01/2014 et le 31/05/2014	2015	166	178	1,807%	26 ans 7 mois	16 ans 7 mois	LA - 5T	1,250%	1 T
entre le 01/06/2014 et le 31/12/2014	2016	166 -	178	1,807%	26 ans 7 mois	16 ans 7 mois	LA - 4T	1,250%	0
en 2015	2017	166-	178	1,807%	27 ans	17 ans	LA - 3T	1,250%	0
de 2016 à 2018	de 2018 à 2020	167	179	1,796%	27 ans	17 ans	LA - 2T	1,250%	0



PENSIONS DE RETRAITE

Accélération réforme Touraine

APNAIR

Année au cours de laquelle est atteinte la durée de services de 15 ans ou 25 ans	Année au cours de laquelle sont réunies les conditions de la liquidation	Trimestres nécessaires pour obtenir 75 % maximum (services et bonifications)	Trimestres nécessaires pour obtenir 80 % maximum (services et bonifications)	Valeur de l'annuité	Âge d'ouverture des droits		Age d'annulation de la décote par rapport à la limite d'âge	Décote par trimestres manquant	Minimum Garanti : Nombre de trimestres minorants l'âge d'annulation de la décote
					Officiers	Non officiers			
de 2019 à 2021	de 2022 à 2023	168	180	1,786%	27 ans	17 ans	LA - 1T	1,250%	0
de 2022 à 2024	de 2024 à 2026	169	181	1,775%	27 ans	17 ans	LA	1,250%	0
de 2025 à 2026	de 2027 à 2029	170	182	1,765%	27 ans	17 ans	LA	1,250%	0
de 2027 à 2029	de 2030 à 2032	171	183	1,754%	27 ans	17 ans	LA	1,250%	0
à partir de 2031	à partir de 2033	172	184	1,744%	27 ans	17 ans	LA	1,250%	0

Année ouverture des droits à PLI	Trimestres pour 75%	Trimestres pour 80%	Valeur annuité
Jusqu'au 31/08/23	168	180	1,786 %
A partir 01/09/23	169	181	1,775%
2024	169	181	1,775%
2025	170	182	1,765%
2026	171	183	1,754%
2027	172	184	1,744%
2028	172	184	1,744%
2029	172	184	1,744%
2030	172	184	1,744%
2031	172	184	1,744%
2032	172	184	1,744%
A partir 2033	172	184	1,744%

MISE A JOUR 2025

Annexe 1 - Tableau de montée en charge progressive des dispositions des articles L.13 et L.14 du CPCMR et de l'âge du bénéfice du Minimum Garanti pour les militaires

Année au cours de laquelle sont réunies les conditions de la liquidation	Durée des services nécessaires pour réunir les conditions de la liquidation Officier et non officier	Trimestres nécessaires pour obtenir 75 % maximum (services et bonifications)	Trimestres nécessaires pour obtenir 80 % maximum (services et bonifications)	Age d'annulation de la décote par rapport à la limite d'âge	Décote par trimestres manquant	Minimum Garanti : Nombre de trimestres minorants l'âge d'annulation de la décote
Jusqu'en 2003	25 ans ou 15 ans	150	160			
2004	25 ans ou 15 ans	152	163			
2005	25 ans ou 15 ans	154	165			
2006	25 ans ou 15 ans	156	167	LA - 16 T	0,125%	
2007	25 ans ou 15 ans	158	169	LA - 14 T	0,250%	
2008	25 ans ou 15 ans	160	171	LA - 12 T	0,375%	
2009	25 ans ou 15 ans	161	172	LA - 11 T	0,500%	
2010	25 ans ou 15 ans	162	173	LA - 10 T	0,625%	
Entre le 01/01/2011 et le 30/06/2011	25 ans ou 15 ans	163	174	LA - 9 T	0,750%	9 T
entre 01/07/2011 et le 31/08/2011	25 ans 4 mois ou 15 ans 4 mois	163	174	LA - 9 T	0,750%	9 T
entre le 01/09/2011 et le 31/12/2011	25 ans 4 mois ou 15 ans 4 mois	164	175	LA - 8 T	0,875%	7 T
entre le 01/01/2012 et le 31/03/2012	25 ans 9 mois ou 15 ans 9 mois	164	175	LA - 8 T	0,875%	7 T
entre 01/04/2012 et le 31/12/2012	25 ans 9 mois ou 15 ans 9 mois	165	176	LA - 7T	1%	5 T
entre le 01/01/2013 et le 31/10/2013	26 ans 2 mois ou 16 ans 2 mois	165	176	LA - 6T	1,125%	3 T
entre le 01/11/2013 et le 31/12/2013	26 ans 2 mois ou 16 ans 2 mois	166	178	LA - 5T	1,250%	1 T
entre le 01/01/2014 et le 31/05/2014	26 ans 7 mois ou 16 ans 7 mois	166	178	LA - 5T	1,250%	1 T
entre le 01/06/2014 et le 31/12/2014	26 ans 7 mois ou 16 ans 7 mois	166	178	LA - 4T	1,250%	0

MISE A JOUR 2025

Annexe 1 (suite) - Tableau de montée en charge progressive des dispositions des articles L.13 et L.14 du CPCMR et de l'âge du bénéfice du Minimum Garanti pour les militaires

Année au cours de laquelle sont réunies les conditions de la liquidation	Durée des services nécessaires pour réunir les conditions de la liquidation Officier et non officier	Trimestres nécessaires pour obtenir 75 % maximum (services et bonifications)	Trimestres nécessaires pour obtenir 80 % maximum (services et bonifications)	Age d'annulation de la décote par rapport à la limite d'âge	Décote par trimestres manquant	Minimum Garanti : Nombre de trimestres minorants l'âge d'annulation de la décote
2015	27 ans ou 17 ans	166	178	LA - 3T	1,250%	0
2016	27 ans ou 17 ans	167	179	LA - 2T	1,250%	0
2017	27 ans ou 17 ans	167	179	LA - 1T	1,250%	0
2018	27 ans ou 17 ans	167	179	LA	1,250%	0
2019	27 ans ou 17 ans	168	180	LA	1,250%	0
2020	27 ans ou 17 ans	168	180	LA	1,250%	0
entre le 01/01/2021 et le 31/08/2023	27 ans ou 17 ans	168	180	LA	1,250%	0
entre le 01/09/2023 et le 31/12/2023	27 ans ou 17 ans	169	181	LA	1,250%	0
2024	27 ans ou 17 ans	169	181	LA	1,250%	0
2025	27 ans ou 17 ans	170	182	LA	1,250%	0
2026	27 ans ou 17 ans	171	183	LA	1,250%	0
à/c de 2027	27 ans ou 17 ans	172	184	LA	1,250%	0



APNAIR

PENSIONS DE RETRAITE

- Le mode de calcul ????????



PENSIONS DE RETRAITE

- Les primes et indemnités ne sont pas prises en compte

À l'exception des gendarmes de plus de 50 ans pour lesquels l'ISSP s'ajoute à la solde budgétaire.

17^{ème} rapport HCECM

Recommandation 5

Le Haut Comité recommande d'intégrer l'indemnité d'état militaire (IEM) dans le calcul de la pension militaire de retraite, dans la mesure où elle compense les sujétions inhérentes au statut militaire.

SUJET APNAIR

PLAN FIDELISATION 360

Le ministre des Armées, reprenant certaines des recommandations du HCECM a annoncé quelques mesures phares :

- la création d'un guichet unique simplifié pour traiter les sujets liés au logement ;
- la mise en place, dès 2025, de cautionnement et d'octroi de prêts immobiliers à des taux avantageux ;
- la prise en compte d'une part des primes dans la retraite des militaires pour les départs à compter de 2026, s'inspirant des mécanismes déjà en place pour les corps civils en uniforme et les gendarmes ;
- l'aide à la mobilité familiale et la mutation double pour le personnel civil ;
- le référencement des médecins traitants pour les personnels en mutation.

PLAN FIDELISATION 360

Plus largement, les annonces visent à assurer :

- une meilleure compensation des contraintes du métier de militaire;
- un accompagnement repensé et renforcé des militaires et de leur famille lors de leur mobilité (facilitation de l'accès aux prêts immobiliers, référencement de médecins, facilitation de l'emploi du conjoint et des inscriptions scolaires, etc.) ;
- une amélioration des conditions de travail et de vie (infrastructures rinnovées, organisation assouplie, levier accordé au commandement) ;
- une rémunération attractive avec une harmonisation des rémunérations, tout particulièrement le régime indemnitaire des personnels civils et un effort sur les filières en tension ;
- des parcours professionnels flexibles et évolutifs, fondés sur un principe d'ascension redynamisé, une individualisation renforcée et le développement de formations qualifiantes.



EVOLUTION TARIFICATION TRANSPORT FERROVIAIRE

APNAIR

- **Décret n° 2023-321 du 27 avril 2023 relatif aux réductions sur les tarifs des services de transport ferroviaire de voyageurs accordées aux militaires, à leurs familles et à leurs ayants cause;**
- 75 % pour les militaires.
- 40 % pour les conjoints ou les partenaires liés par un pacte civil de solidarité des militaires.
- 40 % pour les enfants de plus de douze ans rattachés au foyer fiscal de ces militaires ou pour leurs enfants du même âge rattachés au foyer fiscal de leur ex-conjoint ou ex-partenaire lié par un pacte civil de solidarité.
- 70 % pour les enfants de moins de douze ans.



APNAIR

1^{er} JANVIER 2025

LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Lien vers le tarificateur :

<https://picasso.intradef.gouv.fr/>



LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

- Décret n° 2023-605 du 15 juillet 2023 relatif à la protection sociale complémentaire des militaires, des anciens militaires et de leurs ayants droit en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident
- Arrêté du 29 décembre 2023 relatif à la protection sociale complémentaire des militaires, des anciens militaires et de leurs ayants droit en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident

PREVOYANCE ??



EPFP – FPM et FPA

La prévoyance des militaires « en service »
Connue / Pas connue ?

Arrêté du 26 octobre 2024 fixant le montant des allocations prévues par le code de la défense au titre du fonds de prévoyance militaire



Art. 2. – Les ayants cause des militaires et des personnes servant en qualité de civils mentionnées au deuxième alinéa de l’article D. 4123-2 du même code dont le décès est imputable au service bénéficient d’une allocation forfaitaire prévue à l’article D. 4123-4 du même code, fixée comme suit:

Catégorie	Situation de famille	Montant
OFFICIER	Avec enfant(s) à charge	73 100 €
	Sans enfant à charge	54 010 €
NON-OFFICIER ou PERSONNE SERVANT EN QUALITÉ DE CIVIL	Avec enfant(s) à charge	55 290 €
	Sans enfant à charge	42 137 €

Art. 3. – L’allocation forfaitaire prévue à l’article D. 4123-4 du code de la défense, allouée aux enfants mentionnés au même article et aux ascendants mentionnés au 4. du même article, est fixée comme suit:

ENFANT	33 931 €
ASCENDANT	13 572 €

Art. 4. – Les militaires et les personnels civils mentionnés au deuxième alinéa de l’article D. 4123-2 du même code, dont l’invalidité imputable au service entraîne la radiation des cadres ou des contrôles pour réforme définitive, perçoivent l’allocation forfaitaire prévue au 1. de l’article D. 4123-6 du même code, fixée comme suit:

Taux d’invalidité en %	Catégorie			
	OFFICIER		NON-OFFICIER ou PERSONNEL CIVIL	
	Chargé de famille	Célibataire	Chargé de famille	Célibataire
10	4 590 €	3 391 €	3 472 €	2 646 €
15	6 886 €	5 087 €	5 208 €	3 969 €
20	9 888 €	7 305 €	7 478 €	5 699 €
25	12 359 €	9 131 €	9 348 €	7 124 €
30	24 718 €	18 262 €	18 696 €	14 248 €
35	37 077 €	27 393 €	28 044 €	21 372 €

Arrêté du 26 octobre 2024 fixant le montant des allocations prévues par le code de la défense au titre du fonds de prévoyance militaire



Art. 4. – Les militaires et les personnels civils mentionnés au deuxième alinéa de l’article D. 4123-2 du même code, dont l’invalidité imputable au service entraîne la radiation des cadres ou des contrôles pour réforme définitive, perçoivent l’allocation forfaitaire prévue au 1^o de l’article D. 4123-6 du même code, fixée comme suit:

Taux d'invalidité en %	Catégorie			
	OFFICIER		NON-OFFICIER ou PERSONNEL CIVIL	
	Chargé de famille	Célibataire	Chargé de famille	Célibataire
10	4 590 €	3 391 €	3 472 €	2 646 €
15	6 886 €	5 087 €	5 208 €	3 969 €
20	9 888 €	7 305 €	7 478 €	5 699 €
25	12 359 €	9 131 €	9 348 €	7 124 €
30	24 718 €	18 262 €	18 696 €	14 248 €
35	37 077 €	27 393 €	28 044 €	21 372 €
40	46 346 €	34 241 €	35 055 €	26 715 €
45	55 616 €	41 090 €	42 066 €	32 058 €
50	63 958 €	47 253 €	48 376 €	36 867 €
55	70 354 €	51 978 €	53 213 €	40 553 €
60	73 871 €	54 577 €	55 874 €	42 581 €
65	77 565 €	57 306 €	58 668 €	44 710 €
70	81 443 €	60 171 €	61 601 €	46 946 €
75	83 479 €	61 676 €	63 141 €	48 119 €
80	89 740 €	66 301 €	67 877 €	51 728 €
85	94 227 €	69 616 €	71 271 €	54 315 €
90	98 938 €	73 097 €	74 834 €	57 030 €
95	103 885 €	76 752 €	78 576 €	59 882 €
100	109 080 €	80 590 €	82 505 €	62 876 €

Arrêté du 26 octobre 2024 fixant le montant des allocations prévues par le code de la défense au titre du fonds de prévoyance aéronautique



Art. 2. – Les ayants cause des militaires et des personnes servant en qualité de civils dont le décès est imputable à un accident survenu au cours de l’exécution de services aériens perçoivent l’allocation forfaitaire prévue à l’article R. 4123-24 du même code, fixée comme suit:

Catégorie	Situation de famille	Montant
OFFICIER Personnel civil de catégorie A mentionné au 3° de l’article R. 4123-15 du code de la défense	Avec enfant(s) à charge	146 200 €
	Sans enfant à charge	108 020 €
NON-OFFICIER Personnel civil de catégorie B ou C mentionné au 3° de l’article R. 4123-15 du code de la défense Personnes mentionnées à l’article R. 4123-16 du code de la défense	Avec enfant(s) à charge	110 580 €
	Sans enfant à charge	84 274 €

Art. 3. – L’allocation forfaitaire prévue à l’article R. 4123-24 du code de la défense, allouée aux enfants mentionnés à l’article R. 4123-21 du même code et aux ascendants mentionnés au 4° du même article est fixée comme suit:

ENFANT	67 862 €
ASCENDANT	27 144 €

Arrêté du 26 octobre 2024 fixant le montant des allocations prévues par le code de la défense au titre du fonds de prévoyance aéronautique



Art. 4. – Les militaires et les personnes servant en qualité de civils mentionnés au 3^o de l'article R. 4123-15 du code de la défense, dont l'invalidité imputable à un accident survenu au cours de l'exécution de services aériens entraîne leur radiation des cadres ou des contrôles pour réforme définitive, perçoivent l'allocation forfaitaire prévue au 1^o de l'article R. 4123-25 du même code, fixée comme suit:

Taux d'invalidité en %	Catégorie			
	OFFICIER ou PERSONNEL CIVIL de catégorie A		NON-OFFICIER ou PERSONNEL CIVIL de catégorie B et C	
	Chargé de famille	Célibataire	Chargé de famille	Célibataire
10	21 816 €	16 118 €	16 501 €	12 575 €
15	32 724 €	24 177 €	24 752 €	18 863 €
20	43 632 €	32 236 €	33 002 €	25 150 €
25	54 540 €	40 295 €	41 253 €	31 438 €
30	98 172 €	72 531 €	74 255 €	56 588 €
35	109 080 €	80 590 €	82 505 €	62 876 €
40	119 988 €	88 649 €	90 756 €	69 164 €
45	130 896 €	96 708 €	99 006 €	75 451 €
50	141 804 €	104 767 €	107 257 €	81 739 €
55	152 712 €	112 826 €	115 507 €	88 026 €
60	158 166 €	116 856 €	119 632 €	91 170 €
65	163 620 €	120 885 €	123 758 €	94 314 €
70	185 436 €	137 003 €	140 259 €	106 889 €
75	190 890 €	141 033 €	144 384 €	110 033 €
80	196 344 €	145 062 €	148 509 €	113 177 €
85	201 798 €	149 092 €	152 634 €	116 321 €
90	207 252 €	153 121 €	156 760 €	119 464 €
95	212 706 €	157 151 €	160 885 €	122 608 €
100	218 160 €	161 180 €	165 010 €	125 752 €



APNAIR

L'APNAIR EN ACTION



APNAIR

- Nos objectifs:
 - Nous faire connaître, mieux communiquer;
 - Susciter l'adhésion d'au moins 10% des effectifs de l'AAE, pourcentage important vis-à-vis notamment des parlementaires;
 - Défendre les intérêts de nos adhérents;
 - Être incontestable sur le fond et irréprochable sur la forme.



APNAIR

- Adhésion //

« 10 euros pour toute la carrière »





Association Professionnelle Nationale Militaire de l'Air

Créée en 2016, l'Association regroupe des adhérents appartenant à l'Armée de l'air et des personnels militaires travaillant au profit du milieu de l'aéronautique et de l'espace dans le but de préserver et promouvoir leurs intérêts dans le domaine de la condition militaire.

ADHESION 10 €

GRADE : NOM :

Prénom :

Base aérienne de rattachement :

Portable :

Mail pro :@intra.def.gouv.fr

@ mail personnel :

NIR :

1 - MILITAIRE DE L'ARMEE DE L'AIR : OUI ☐ NON ☐
Active ☐ Réserve ☐

2 - Autre ARMEE, DIRECTION ou SERVICE / Veuillez préciser :
- active ☐ - réserve ☐

Au titre de mon adhésion à l'association **APNAIR**, je joins un chèque de 10€ au siège social à l'adresse suivante :
APNAIR – BA 106 – 223 rue de Bagler – CS 21152 – 33068 Bordeaux Cedex

Je souhaite que mon adhésion soit prise en compte pour le calcul de la représentativité des APNM au titre de :
☐ APNAIR
☐ Autre (nom de l'association en clair) :

En adhérant à l'association **APNAIR**, je m'engage à respecter ses statuts et sa charte éthique.

* Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'Association.
En application des articles 22 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser directement à l'Association. »

Je souhaite recevoir un justificatif de mon adhésion :

OUI ☐ NON ☐

DATE et SIGNATURE

*Précédées de la mention manuscrite
Lu et approuvé*



APNAIR
Association Professionnelle Nationale militaire de l'Air
BA 106 – 223 rue de Bagler – CS 21152 – 33068 Bordeaux Cedex
Téléphone 05 55 05 11 15 – 065 106 7225
apnair.org



APNAIR



Questions

